



# L'INCISIF

Le magazine d'information de La Chambre de Médecine Dentaire

## NOS COURS DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023.

p/11.

## EXERCICE ILLEGAL DE LA DENTISTERIE

p/14. Attention aux dérives



p/05

L'ACCORD DENTO-  
MUTUALISTE 2023

p/06

NO SHOW : L'HISTOIRE  
D'UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ

p/25

FOCUS SUR L'ASSURANCE  
DIRIGEANT D'ENTREPRISE



# La Chambre Syndicale Dentaire devient la **Chambre de Médecine Dentaire !**

Notre association évolue en phase avec l'exercice de notre profession.

## POURQUOI MÉDECINE DENTAIRE ?

Le renforcement de cette position médicale de notre profession est l'un des objectifs principaux de la Chambre de Médecine Dentaire.

## POURQUOI AVOIR ÉLIMINÉ SYNDICALE ?

L'histoire de la Chambre Syndicale remonte aux grèves de 1964 et aux avancées sociales qui en découlèrent, mais aujourd'hui, le terme « syndical » est moins bien perçu et peut parfois avoir une connotation négative.

L'exercice libéral de notre profession fait partie de l'assurance qualité pour le patient.

**Voilà pourquoi votre Chambre Syndicale Dentaire devient la Chambre de Médecine Dentaire !**

## Dans ce numéro :

### INFOS MEMBRES

#### p/04-05

Rejoindre la CMD, un choix malin.

Accord dento-mutualiste : Que nous réserve 2023 ?

La CMD a besoin de VOUS !

#### p/06-07

No show : l'histoire d'un rendez-vous manqué.

#### p/08

La CMD était au salon Dentex 2022

Petites annonces

#### p/09

Hygiénistes bucco-dentaires : le point sur les prestations.

#### p/10

Nomenclature hygiénistes.

#### p/11

Nos prochaines formations

### JEUNES DENTISTES

#### p/12-13

Premier cours stagiaires

Bienvenue aux nouveaux diplômés 2022

Prix Horace Wells

Save the date

Le défi lancé par les jeunes promus 2022 de l'UCL!

### OPINIONS

#### p/14-15

Exercice illégal de la dentisterie

#### p/16-17

Hygiénistes bucco-dentaires. Attention aux dérives!

Les 4 générations de la famille Nakao

### INTERNATIONAL

#### p/18-19

Journée mondiale de la santé bucco-dentaire.

Le congrès dentaire mondial de la FDI est de retour.

### SCIENCES

#### p/20-21

Les soins gériatriques et les anticoagulants.

### GESTION

#### p/22

PLCI ou Epargne pension, par où commencer ?

#### p/24-25

Optimisation de fin d'exercice: offrez-vous un check-up fiscal !

Focus sur l'assurance dirigeant d'entreprise.

### CULTURE

#### p/26-27

Toutânkhamon, son tombeau et ses trésors.

Egypte. Eternelle passion.

Miradas de Mujeres

Collectionneuses Rothschild.



## L'INCISIF

n° 206 - Décembre 2022

Trimestriel d'information de la  
Chambre de Médecine Dentaire  
a.s.b.l.

Imprimé à 4300 exemplaires  
et distribué gratuitement  
à l'ensemble des dentistes  
francophones de Belgique.

### ÉDITEUR RESPONSABLE

Michèle Aerden,  
Boulevard Tirou 25/021  
B-6000 Charleroi.

### RÉALISATION & PRODUCTION

www.pastabal.com  
T. +32 2 789 20 01

### SIÈGE SOCIAL

Avenue de la Renaissance 1  
B-1000 Bruxelles

### SIÈGE ADMINISTRATIF

Boulevard Tirou 25/021  
B-6000 Charleroi  
Tél. : +32 71 31 05 42

[www.lacmd.be](http://www.lacmd.be)

## NOS VALEURS

- ▶ Nous défendons les intérêts des praticiens sans les dissocier de ceux des patients.
- ▶ Nous soutenons le positionnement médical de la profession.
- ▶ Nous veillons à ce que les dentistes puissent exercer dans de bonnes conditions.
- ▶ Nous aidons à améliorer la santé bucco-dentaire de la population.

# Édito



En cette fin d'année 2022, le bilan de votre Chambre de Médecine Dentaire est très positif!

Jamais les activités de formation continue n'ont été si nombreuses! C'est un service aux membres à des prix plancher, car nous ne sommes pas des marchands de cours. La création du service de médiation s'est avérée nécessaire et a aidé déjà plusieurs collègues. Et la cerise sur le gâteau a été notre changement de nom. Vous avez été très nombreux à nous féliciter et nous assurer de votre soutien! Merci pour votre fidélité!

Si le spectre de la Covid semble s'éloigner, d'autres défis dus principalement à la récession, la crise économique et l'augmentation du prix de l'énergie nous attendent.

Les prix de nos fournitures professionnelles ont considérablement augmenté avec des répercussions sur la rentabilité de nos cabinets. L'inflation en Belgique, selon les prévisions du bureau du plan, sera de 9,3%. L'augmentation des honoraires conventionnés inscrite dans l'accord 2022-2023 de 6,24% sera nettement insuffisante.

Nous sommes attachés au principe d'accessibilité aux soins pour nos patients, mais pas au détriment de la qualité des soins ni de l'exercice de notre profession.

Le manque de nouveaux praticiens, que la venue des hygiénistes ne compense pas, résulte en déserts médicaux en Wallonie, une réalité que ne veulent pas voir nos décideurs.

Notre Ministre Vandembroucke serait en faveur d'une médecine d'état, comme au Royaume-Uni, avec un horaire de 9 h - 12 h et 14 h - 17 h, nous aurions comme résultat six mois d'attente pour une urgence.

D'autre part, une interview de la vice-présidente de la mutualité chrétienne dans la « Libre Belgique » préconisait un « changement de paradigme » dans l'établissement des prochaines conventions et un recours accru aux « épaules les plus larges » pour en assurer le financement.

Ajoutez à cela une stagnation de l'accroissement du budget de la santé et vous comprendrez que la santé est devenue une clause d'ajustement des budgets des différents gouvernements.

Voilà pourquoi, la mission de votre Chambre de Médecine Dentaire est importante : veiller à l'exercice de notre profession dans de bonnes conditions pour le bien de nos patients!

Je vous souhaite d'excellentes fêtes et une Bonne et Heureuse année 2023!

Tareq El Sayyed, Président



# Rejoindre la CMD, un choix malin.

La CMD vous écoute et vous représente

La CMD vous forme, vous informe et vous assiste

La CMD vous assure à des prix très avantageux

Tarif 2023

|                           |         |                 |         |
|---------------------------|---------|-----------------|---------|
| Cotisation ordinaire :    | 320 €   | Diplômés 2018 : | 190 €   |
| Ménage de praticiens :    | 440 €   | Diplômés 2019 : | 100 €   |
| 4 enfants ou + à charge : | 190 €   | Diplômés 2020 : | 100 €   |
| De 60 à 64 ans inclus* :  | 110 €   | Diplômés 2021 : | gratuit |
| Praticiens + de 65 ans :  | 120 €   | Diplômés 2022 : | gratuit |
| Stagiaires :              | gratuit | Diplômés 2023 : | gratuit |

\*si arrêt complet d'activité avec preuve de clôture du N° BCE

Compte bancaire : BE28 1096 6600 0120

Inscrivez-vous  
directement sur  
notre site :  
[www.lacmd.be/  
affiliation](http://www.lacmd.be/affiliation)

Être membre de la CMD, c'est :

- **disposer de mandataires** pour défendre les intérêts de notre profession et ceux de nos patients, au niveau régional, fédéral et international,
- **avoir la parole et être écouté**, que vous soyez praticien, stagiaire ou jeune dentiste (cellule Under 35),
- **bénéficier d'une assistance** permanente pour répondre à vos questions administratives et opérationnelles,
- **obtenir des prix avantageux** grâce à nos assurances groupe,
- **profiter des cours accrédités** de formation continue à petits prix,
- avoir accès à notre **service de médiation** en cas de tensions entre collègues, patients, stagiaires, maîtres de stages...
- recevoir les **informations professionnelles** via nos News et notre magazine trimestriel, l'Incisif,
- recevoir la **plaquette INAMI** plastifiée.

## Des avantages concrets

Être membre vous offre plusieurs avantages qui vous permettent, à eux seuls, d'économiser largement plus que le montant dépensé pour votre cotisation :

- L'accès à une **assurance hospitalisation DKV** - avec Médicard - pour vous, votre famille et vos collaborateurs,
- L'accès à l'**assurance RC professionnelle**, qui comprend une RC exploitation (accidents & protection juridique),
- L'accès à une **cellule de médiation** en toute confidentialité pour tous,
- L'accès à notre **trimestriel l'INCISIF**, traitant de l'actualité dentaire (aussi en version numérique),
- La **nomenclature 2022**.

Voir détails : [www.lacmd.be/les-avantages/](http://www.lacmd.be/les-avantages/)



# Accord dento-mutualiste : Que nous réserve 2023 ?

**Le budget pour l'année 2023 a été approuvé par le Conseil Général de l'INAMI le 17/10/23.**

**U**ne volonté, toute louable, de faciliter l'accessibilité financière pour le patient a dominé les débats lors de la mise en place du budget 2023.

Le budget total pour la Santé en général est de 35,28 milliards dont 1,25 milliard pour le secteur dentaire.

**CELA COMPREND :**

- ▶ Indexation pour 2023 : 8,24 % ce qui donne net 6,24 %, car 2 % ont déjà été accordé le 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- ▶ Une promesse de 100 millions, sous forme de soutien, pour les conventionnés complets.
- ▶ L'annulation de la limite d'âge pour l'examen buccal annuel.
- ▶ Le report de la limite d'âge à 60 ans pour l'examen parodontal.
- ▶ 1,5 million pour l'intégration des tarifs maximums.

▶ La gratuité des soins passe de 18 à 19 ans : coût 3,5 millions.

Voilà, une fois le mot gratuité lancé, il est aussitôt repris dans toute la presse dès le lendemain.

Et il revient aux dentistes d'expliquer que la plupart des personnes doivent néanmoins déboursier l'honoraire dû et seront remboursées ensuite d'un montant qui sera fonction de l'adhésion de leur dentiste à la convention ou non.

C'était une volonté des Organismes Assureurs (les mutuelles) d'augmenter l'âge pour les remboursements des jeunes patients, car elles avaient constaté qu'après 18 ans il y avait une chute de consommation de soins dentaires.

Cette mesure ne résoudra cependant pas le problème latent du sous-financement du budget pour les soins dentaires et il est à noter, qu'à ce jour, le ministre n'a toujours pas avalisé la proposition du Conseil général. ■

## La CMD a besoin de VOUS !

En novembre le Ministre de la Santé, F. Vandenbroucke a déposé un projet de loi à la Chambre qui a pour objectif de supprimer la possibilité de tous les suppléments d'honoraires auprès des personnes bénéficiant d'une intervention majorée.

En d'autres termes, TOUS les dentistes devront alors appliquer les tarifs conventionnés pour environ 30 % des patients. Pour la CMD, cette proposition est difficilement acceptable!

Mais il y aura une deuxième lecture de ce projet de loi.

Or, une enquête a révélé que la profession dentaire ne jouit pas d'une grande popularité auprès du public et de la presse, alors que la plupart des patients sont pourtant satisfaits de leur dentiste.

En effet, nous jouissons généralement d'un capital confiance/satisfaction élevé auprès de nos patients.

Sur cette base, comme chaque homme ou femme politique ou journaliste a une dentiste, soyez notre relai, parlez-leur de notre situation sur le terrain et offrez-nous, avec leur autorisation, la possibilité de les contacter.

Cela nous permettra de leur faire parvenir un dossier complet avec nos arguments! ■

# No show : l'histoire d'un rendez-vous manqué



**Il devient de plus en plus fréquent qu'un patient ne se présente pas à son rendez-vous et cela pour toutes les professions de santé, dentistes, médecins, kinés, psychologues, etc... (enquête SNI, Syndicat Neutre Indépendant).**

Cette situation a des conséquences en termes de charge de travail et de revenus. En effet, la plage horaire restée vide aurait pu être mise à disposition d'un autre patient. Le préjudice peut aller de 250 à 500 € par semaine.

## QUELLE ATTITUDE ADOPTER ?

Demander un dédommagement ou non ? Il est clair que cela pose problème pour les relations futures avec le patient. Une raison pour laquelle beaucoup de praticiens n'osent rien demander. Mais lorsque cela arrive trop souvent avec la même personne, il faut trouver une solution.

## LÉGISLATION-JURISPRUDENCE

Jusqu'à présent il n'existe aucune législation sur le sujet en Belgique, mais bien une jurisprudence. En effet, déjà le 8 février 2010, le tribunal de première instance d'Anvers avait condamné un patient à payer son dentiste suite à de longs rendez-vous manqués. Et cela à hauteur de 90 €/h ! Le

6 octobre 2015, le tribunal de première instance de Bruges a, lui aussi, accordé un dédommagement au dentiste qui avait déposé plainte.

## QUE PEUT-ON EN CONCLURE ?

De ces deux jugements l'on peut déduire que le dentiste est en droit d'exiger un dédommagement, mais seulement sous certaines conditions :

**Premièrement**, un accord de traitement médical doit avoir été conclu entre le prestataire de soins et le patient. Ce n'est souvent pas le cas et une consultation téléphonique informative préliminaire n'est pas suffisante.

**Deuxièmement**, il doit y avoir un manquement de la part du patient, en l'espèce une absence sans annulation en temps voulu. Il est important à cet égard que le patient ait été informé à l'avance de la possibilité que des frais soient dus en cas de non-présentation. Comme le prestataire de soins doit démontrer que cette possibilité a été prévue, cette mention doit figurer dans les conditions générales et dans le courriel de confirmation de la ou des consultations.

**Troisièmement**, des frais de non-présentation ne peuvent être facturés que si le patient n'a pas annulé à temps. Il est donc conseillé de faire figurer dans les conditions générales et dans l'e-mail de confirmation les conditions spécifiques d'annulation, telles que la possibilité d'annuler sans frais

jusqu'à 24 ou 48 heures à l'avance. En outre, il est conseillé de communiquer un montant forfaitaire, tout en précisant que ce montant n'engage pas le prestataire de soins et que ce dernier est en droit de récupérer également les éventuels frais supplémentaires (frais réels).

## SI CES CONDITIONS SONT REMPLIES, LE PRESTATAIRE DE SOINS PEUT OBTENIR UNE INDEMNISATION

**Enfin**, si le patient fait face à un cas de force majeure, il ne peut-être sujet à une indemnité de non-présentation. Dans ce dernier cas, le patient devra prouver qu'il n'était pas dans une position raisonnable pour annuler la consultation (de traitement) parce qu'il a été empêché par des circonstances imprévisibles.

Si ces conditions sont remplies, le prestataire de soins de santé peut obtenir du patient une indemnisation pour le manque à gagner (dépenses) en cas d'absence d'annulation (dans les délais). La jurisprudence est du même avis sur ce point. (N.B. Les indemnisations ne sont pas soumises à la TVA).



En Belgique, «si le phénomène reste minoritaire (moins de 1 patient sur 5), le nombre de “no-show” est toujours en augmentation», constate le Syndicat neutre pour indépendants (SNI), après avoir mené une enquête auprès de 453 professionnels libéraux (chirurgiens-dentistes, médecins, kinésithérapeutes, psychologues, etc.).

Ces absences ont des conséquences en termes de charge de travail, mais aussi sur les revenus. Selon le SNI «Pour trois-quarts d'entre eux, le préjudice s'élève à environ 250 € par semaine, voire à 500 € pour 2 sur 10». Or, la plupart ne demandent pas de dédommagement estimant que c'est peine perdue car le patient ne paierait de toute façon pas, ou que ce ne serait pas «commercial» tout en présentant le risque de perdre le patient.

Pour résoudre le problème, les professionnels de santé interrogés sont près de 9 sur 10 (87 %) à demander aux autorités de légiférer en la matière pour introduire dans la loi un dédommagement si le patient n'a pas annulé son rendez-vous au moins 24 heures avant celui-ci. « Il pourrait s'agir d'un montant équivalent à une partie ou à la totalité des honoraires ou encore d'un montant forfaitaire, détaille le SNI. Cela permettrait à tous de s'appuyer sur une législation claire et univoque pour l'ensemble des professions médicales et paramédicales ».

En plus des informations à mentionner dans les conditions générales et dans vos courriels de confirmation de la ou des consultations, la CMD vous conseille de poser une affiche dans la salle d'attente pour avertir le patient des conséquences d'une absence sans annulation. (Voir affiche à disposition pour les membres uniquement sur notre site internet à l'adresse suivante : [www.lacmd.be](http://www.lacmd.be) > la CMD vous informe > info pratiques > informations aux patients. ■

## Special Olympics Special Smiles®



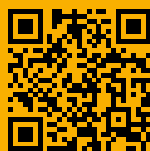
### La CMD soutient vivement les Special Olympics

Après 3 ans d'absence, le projet Special Smiles pourra reprendre lors du week-end des Special Olympics Belgium. Les Jeux olympiques pour les personnes porteuses d'un handicap mental seront organisés à Malines du 18 au 20 mai 2023.

Au plaisir de vous y rencontrer. ■

#### EN BREF

- Le Droit passerelle est prolongé jusqu'au 31 décembre (Moniteur belge du 17/10/22)
- Agrément : nouveau site web :



- AFCN : nouvelle page web « Médecine dentaire » sur leur site internet

Pour chaque profil : lien vers Jurion pour l'obtention d'une liste des documents pertinents.





## La CMD était au salon Dentex 2022

Merci à tous pour votre visite sur notre stand Dentex et vos mots d'encouragements et de sympathies! ■



## Petites annonces

### EMPLOI - OFFRES

- Recherche dentiste ou stagiaire mi-temps à Leuze-en-Hainaut, RX, assistant, 2 fauteuils.  
**Contact : deneubourgadeline@hotmail.com** N° 5404
- Cabinet dentaire avec grande patientèle cherche dentiste généraliste à Molenbeek  
**Contact : 0468/288.961**  
**ou dentana@live.be** N° 5405
- Cabinet dentaire cherche dentiste pour collaboration longue durée dans la région de Mons et Charleroi.  
**Contact : 0477/682 114** N° 5406
- Recherche stagiaire Master 3 en DG à Ambroise Paré à Mons.  
**Contact : 065/41.41.90** N° 5407
- Centre Médical spécialisé dans la région de Mons recherche dentistes pour un ou plusieurs jours par semaine. CV à envoyer  
**pierrera.rosario-awi@outlook.fr** N° 5408

### CABINETS - VENTE

- À vendre cabinet en activité depuis 39 ans à Charleroi sud, 1 fauteuil. Actuellement ½ temps. Cause retraite proche. Possibilité de 3 cabinets (logopédie, psy,...) aux étages.  
**Contact : gesnotvincent@hotmail.com** N° 2376
- À reprendre cabinet moderne à Eupen. Un fauteuil, mais 2e possible, informatisé, pano.  
**Contact : vident.eupen@gmail.com** N° 2377
- Cabinet dentaire à remettre à Marcinelle pour cause de départ à la retraite. 1 fauteuil. Prix à débattre.  
**Contact : 0495/26.70.44** N° 2378
- Cabinet dentaire à vendre avec appartement à Namur cause retraite proche.  
**Contact : 0495/57.40.65** N° 2379

- Bâtiment professionnel à vendre dans l'entité de Fleurus pour cause de cessation d'activité.  
**Contact : francoise.lef57@gmail.com** N° 2380
- Centre Dentaire Liège centre dans un cadre exceptionnel, excellente réputation, implanto cherche repreneur. Conditions à discuter.  
**Contact : jean.a.thiry@gmail.com** N° 2381

### MATÉRIEL - OFFRES

- À vendre installation complète : Unit OMS avec 4 fonctions (turbine 2 micromoteurs, détartreur ultrason, lampe à polymériser, seringue air et eau) fauteuil Fedesa, crachoir Fedesa, Aspi Dürr, appareil RX mural Kodak, compresseur Dürr, petit matériel instrumental, contre angles, bain ultrasons, stérilisateur Memert, séparateur amalgame, fraises, tabourets (2), bureau, mobilier en très bon état. Excellente occasion pour une première et rapide installation. Le tout pour 10 000 €. **Contact : 0487/61.51.53** N° 11368



# Hygénistes bucco-dentaires : le point sur les prestations

Un certain flou semble encore régner dans l'esprit de certains concernant les prestations des hygénistes. Le récapitulatif ci-dessous devrait vous aider à clarifier la situation.

Vous trouverez également, au verso de cette page, la nomenclature complète des hygénistes bucco-dentaires.

| PRESTATIONS DES HYGIÉNISTES BUCCO-DENTAIRES   | NIVEAUX DE COMPÉTENCE |                  |   |
|---|-----------------------|------------------|---|
|   | AUTONOME              | PRESCRIPTION     | ACTES CONFIEÉS                                      |
| Anamnèse générale dans le cadre des soins buccaux préventifs  | ☑                     |                  |   |
| Examen du patient dans le cadre des soins buccaux préventifs  | ☑                     |                  |   |
| Instruction et suivi de l'hygiène buccale quotidienne   | ☑                     |                  |   |
| Donner des conseils de santé en lien avec la santé bucco-dentaire                                       | ☑                     |                  |   |
| Etablissement d'un plan de soins bucco-dentaires préventifs   | ☑                     |                  |   |
| Réalisation d'un nettoyage professionnel  | ☑                     |                  |   |
| Administration d'une anesthésie locale avec agents topiques (gel,spray)                                 | Patients ASA 1        | Patients ASA > 1 |   |
| Fabrication d'un protège-dents  | ☑                     |                  |   |
| Application de produits prophylactiques e.a. des fluorures  | ☑                     |                  |   |
| Scellement puits et fissures sans technique invasive  |                       | ☑                |   |
| Détartrages supra et sous-gingivaux et surfaçages radiculaires<br>+ Pose matériau provisoire de confort |                       | Jusque DPSI 3-   | A partir de DPSI 3+                                 |
| Enlèvement de sutures et pansements buccaux   |                       | ☑                |   |
| Thérapie laser basse énergie  |                       | ☑                |   |
| Empreintes pour modèles d'étude, y compris les empreintes digitales.                                    |                       | ☑                |   |
| Assistance à l'administration d'une médication  |                       |                  | ☑   |
| Blanchiment de dents vitales  |                       |                  | ☑   |
| Dépose des appareils orthodontiques/sauf dispositifs collés/ cimentés                                   |                       |                  | ☑   |
| Réalisation d'imagerie médicale   |                       |                  | ☑   |
| Assistance et instrumentation lors des traitements (4 mains)  |                       |                  | ☑   |
| Application de pansements buccaux.  |                       |                  | ☑   |
| Prise de sang pour application intrabuccale (L-PRF)   |                       |                  | Uniquement par médecin, stomatologue/ chirurgien MF |
| Placement d'un cathéter veineux   |                       |                  | Uniquement par médecin stomatologue/ chirurgien MF  |

## Nomenclature hygiénistes

Scellement de fissures et puits : 1x dent définitive, effectué par un hygiéniste bucco-dentaire, jusqu'au 18<sup>ème</sup> anniversaire

| 372455  | [372466] | L10 | Po | Par dent                                |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 15,00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---|----------|-----|----|---|--|--|--|-------|-------|--|--|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 372470  | [372481] | L7  | Po | Par dent suppl même quad et même séance |  |  |  | 10,50 | 10,50 |  |  | 10,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Détartrage effectué par un hygiéniste bucco-dentaire, par quadrant, 1x par année civile, à partir du 18 <sup>ème</sup> anniversaire |          |     |    |   |  |  |  |       |       |  |  |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 302551  | [302562] | L10 | Po | Quadrant supérieur droit                |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 302573  | [302584] | L10 | Po | Quadrant supérieur gauche               |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 302595  | [302606] | L10 | Po | Quadrant inférieur gauche               |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 302610  | [302621] | L10 | Po | Quadrant inférieur droit                |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 302632  | [302643] | L10 | Po | Quadrants cumulés                       |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Remarque: En l'absence de consultation ou d'une autre prestation dentaire au cours de l'année civile écoulée, l'intervention de l'O.A. est alors réduite de moitié avec application du code spécifique 301490, soit un remb / code de 7,50 euros pour les - de 18 ans et de 5,75 euros pour les + de 18 ans,

Nettoyage prophylactique effectué par un hygiéniste, par quadrant et par trimestre chez la personne handicapée jusqu'à 18 ans

|        |          |     |    |                           |  |  |  |       |       |  |  |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--------|----------|-----|----|---------------------------|--|--|--|-------|-------|--|--|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 372352 | [372363] | L10 | Po | Quadrant supérieur droit  |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 15,00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 372374 | [372385] | L10 | Po | Quadrant supérieur gauche |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 15,00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 372396 | [372400] | L10 | Po | Quadrant inférieur gauche |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 15,00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 372411 | [272422] | L10 | Po | Quadrant inférieur droit  |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 15,00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 372433 | [372444] | L10 | Po | Quadrants cumulés         |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 15,00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Honoraires complémentaires nettoyage prophylactique effectué par un hygiéniste chez les personnes avec besoins particuliers à partir du 18<sup>ème</sup> anniversaire, par prestation

|        |          |     |    |  |  |  |  |       |       |  |  |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--------|----------|-----|----|--|--|--|--|-------|-------|--|--|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 379492 | [379503] | L10 | Po |  |  |  |  | 13,00 | 13,00 |  |  | 13,00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--------|----------|-----|----|--|--|--|--|-------|-------|--|--|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Honoraires complémentaires nettoyage prophylactique effectué par un hygiéniste chez les personnes avec besoins particuliers jusqu'au 18<sup>ème</sup> anniversaire, par prestation

|        |        |     |    |  |  |  |  |       |       |  |  |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--------|--------|-----|----|--|--|--|--|-------|-------|--|--|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 309492 | 309503 | L10 | Po |  |  |  |  | 13,00 | 13,00 |  |  | 13,00 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--------|--------|-----|----|--|--|--|--|-------|-------|--|--|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Nettoyage prophylactique effectué par un hygiéniste bucco-dentaire, par quadrant et par trimestre chez la personne handicapée à partir de 18 ans

|        |          |     |    |                           |  |  |  |       |       |  |  |       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--------|----------|-----|----|---------------------------|--|--|--|-------|-------|--|--|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 302352 | [302363] | L10 | Po | Quadrant supérieur droit  |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 302374 | [302385] | L10 | Po | Quadrant supérieur gauche |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 302396 | [302400] | L10 | Po | Quadrant inférieur gauche |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 302411 | [302422] | L10 | Po | Quadrant inférieur droit  |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 302433 | [302444] | L10 | Po | Quadrants cumulés         |  |  |  | 15,00 | 15,00 |  |  | 11,50 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |



# Nos prochaines formations

## **COURS - 20.01.2023 - Nivelles**

Infos professionnelles.

Heure : de 14h00 à 17h00

## **COURS - 03.02.2023 - Bruxelles**

Tumeurs Buccales.

Dr. CRÈVECOEUR

L'impact économique des caries secondaire.

Prof. Peter BOTTENBERG

Heure : de 10h00 à 13h30

## **COURS - 17.02.2023 - Gembloux**

Maîtres de Stages.

Alain MAAMARI

Heure : de 18h à 21h30

## **COURS - 24.02.2023 - Namur**

Pédodontie.

Armand IRAKOZE

Intelligence Artificielle en orthodontie.

Annick BRUWIER

Gestion de la douleur.

Nicolas MARTIN

Les Biphosphonates.

Nicolas MARTIN

Heure : 9h00 à 17h00

## **COURS STAGIAIRES - mars.2023 - Bruxelles**

Impact des organisations de santé internationales dans votre pratique.

Profession libérale versus commercialisation de la profession.

L'influence des nouvelles technologies NBIC sur l'avenir de votre profession.

Fin de stage : possibilités et choix ?

Heure : 09h00 à 17h00 suivi d'une partie de BOWLING

## **COURS - 14.04.2023 - Leuven**

Dentisterie minimale invasive.

Rémy RUELE et Éliane SCHMITZ

Empreinte 3D.

Isabelle SAVOYE

Après-midi surprise\*

\*Facultative, pour ceux qui le désirent

Heure : 9h00 à 12h30

## **COURS U35 - 02.06.2023 - Eau d'Heure**

Management : la gestion d'un cabinet et de son équipe.

Brigitte FRANÇOIS

Après-midi surprise\*

\*Facultative, pour ceux qui le désirent

Heure : de 09h00 à 12h30

## **COURS - 03.06.2023 - Gembloux**

Technique de Hall et SDF, traitement par Silver Diamine Fluoride.

Thierry BOULANGER

Heure : 9h00 à 12h30

Nos Peer Review et Webinaires sont annoncés par nos News et sur notre site internet :

[www.lacmd.be](http://www.lacmd.be)  
> la CMD vous forme

Inscriptions par mail : benedicte@incisif.be  
ou par téléphone au 071/31.05.42  
Programmes susceptibles de modifications

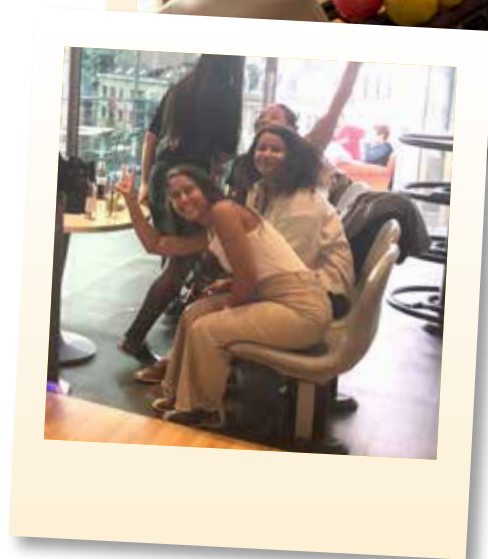
## Bilan du premier cours stagiaires

La CMD a organisé un premier cours pour les stagiaires nouvellement promus sur les thèmes :

- ▶ L'INAMI, un partenaire obligé du dentiste durant toute sa carrière professionnelle
- ▶ L'Organisation et gestion administrative d'une pratique dentaire. Informations concernant les obligations légales et réglementaires auxquelles tout dentiste, pratiquant doit se conformer
- ▶ Missions et stratégie du Service d'Évaluation et Contrôle Médicaux
- ▶ Les actions de contrôle du SECM

Il s'agit des matières arides, mais la journée a baigné dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Elle s'est clôturée par une partie de bowling sportive offerte par la CMD! ■



## Bienvenue aux nouveaux diplômés 2022

Bravo pour l'effort accompli et bienvenue dans la merveilleuse profession que la nôtre!

Tous les jours vous allez contribuer à la qualité de vie de vos patients. Vous allez vous occuper du bien le plus précieux d'un être humain : sa santé

La CMD, Chambre de Médecine dentaire, vous souhaite une vie professionnelle épanouissante et passionnante.

Notre Vice Présidente, Sophie Turin était présente à la proclamation de l'UCL. ■

## Prix Horace Wells, du meilleur Mémoire étudiant

**A**fin de soutenir la recherche en médecine bucco-dentaire et de décerner la reconnaissance de la profession à l'étudiant ayant effectué les travaux de laboratoire ou de clinique au sein de l'une des universités de la communauté française de Belgique, la CMD propose, depuis 2021, le prix Horace Wells.

Le travail devra être remis au plus tard le 15 septembre, rédigé en langue française ou anglaise et ne pas avoir été récompensé par aucun autre prix. Le jury sera composé de trois personnes qui déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêts, ni avoir collaboré avec le candidat, ni avoir de publication commune, ni être un parent jusqu'au 4e degré inclus. ■

Prix étudiant : 1500 € Prix promoteur : 3000 €

+ d'Infos : [www.lacmd.be/le-prix-horace-wells/](http://www.lacmd.be/le-prix-horace-wells/)

## SAVE THE DATE : PROCHAIN COURS STAGIAIRES : MARS 2023.

### LES THÈMES :

Impact des organisations de santé internationales dans votre pratique quotidienne.

Profession libérale versus commercialisation de la profession.

L'influence des nouvelles technologies NBIC sur l'avenir de votre profession.

Votre début dans la profession en fin de stage : quelles possibilités, quels choix ?

# Le défi lancé par les jeunes promus 2022 de l'UCL!

Chaque année, la CMD récompense l'étudiant le plus méritant, élu par ses pairs par un prix d'une valeur de 150 €.

La Chambre de Médecine Dentaire a constaté que la promotion 2022 réunissait des jeunes exceptionnels. Pour notre prix, normalement destiné à une seule personne, ils ont estimé que tous étaient méritants de ce titre. Ce niveau d'empathie nous a comblés. Car, dans notre profession cet esprit de confraternité est primordial et fait partie des valeurs fondamentales de la Chambre de Médecine Dentaire.

Dès lors, pour soutenir leur démarche de cohésion, la Chambre de Médecine Dentaire a proposé de l'offrir en leur nom aux cabinets dentaires de Médecins du Monde. De plus, la Chambre a doublé le montant : 300 €.

**Médecins du Monde** est une ONG internationale de développement médical faisant partie d'un réseau international. Ils fournissent une assistance médicale aux groupes vulnérables, en Belgique et dans le reste du monde.

Pour mener à bien leur mission, ils se basent sur trois piliers :

- ▶ **Soigner** : donner un réel accès aux soins aux populations.
- ▶ **Changer** : plus qu'aider, ils voulaient changer les choses à long terme.
- ▶ **Témoigner** : ne pas rester silencieux. Grâce à leur expérience et leur présence sur le terrain, ils interpellent les pouvoirs (locaux, régionaux et [inter] nationaux) avec des faits, des chiffres et des réalités.

EN 1997, LE BUREAU BELGE DE MÉDECINS DU MONDE VOIT LE JOUR.

Médecins du Monde Belgique devient une délégation indépendante deux ans plus tard, en 1999, et lance ses trois premiers projets domestiques.

Ces dernières années ils ont repris la gestion pour les soins dentaires près du Botanique à Bruxelles. ■



De gauche à droite : Michel Genet, président de Médecins du Monde, Sophie Turin, Vice Présidente de la CMD et Farah Chentouf, déléguée des promus 2022.



La CMD est là pour vous accompagner tout au long de votre vie professionnelle, pour vous former, vous informer et défendre l'exercice de votre profession !

Et n'hésitez pas à faire appel à nos différents services :

**Une cellule d'écoute** pour partager vos inquiétudes, questions et problèmes.

Prenez rendez-vous par whatApp au n° 0493 523 449. Sophie Turin sera votre interlocuteur.

Il n'y a pas de questions idiotes, mais des réponses...

**Un service de médiation** pour désamorcer des conflits surgis entre Collègues, entre Patients et Dentiste ou entre le Maître de stage et son stagiaire. Confidentialité assurée : [mediation@lacmd.be](mailto:mediation@lacmd.be). ■



# Exercice illégal de la dentisterie

**Il y a quelques mois, une de nos Consœurs me faisait savoir qu'elle avait identifié de façon anecdotique une assistante dentaire pratiquant le « blanchiment » avec des produits professionnels.**

Elle m'a donc raconté comment elle avait été mise au courant de cet exercice illégal.

Un jour, lors de la pause de midi avec son équipe, ils se sont posé la question, me raconte-t-elle, de savoir s'il y avait des esthéticiennes qui pratiquaient le blanchiment à proximité de leur cabinet.

Ils ont consulté alors MarketPlace et effectué une recherche. Et là, ils sont tombés sur une annonce d'une personne affirmant l'usage de « produits professionnels utilisés par les dentistes » ! Ils ont alors décidé d'entrer en contact avec cette personne. Lui ont posé des questions et surtout celle de savoir si les produits étaient bien réellement des produits à dosage utilisé par les dentistes. La réponse était sans équivoque. Oui, les produits étaient bien à dosage réservé aux cabinets dentaires. Notre Consœur fait alors très vite le rapprochement avec une assistante dentaire d'une ancienne collègue. Son sang ne fait qu'un tour, elle décide de la contacter directement en personne.

Elle avait bien raison, c'était bien l'assistante en question. Notre Consœur la met tout de suite en garde face à l'utilisation de ces produits uniquement à l'usage des dentistes. L'assistante avoue se les faire livrer d'un cabinet dentaire du sud de la France et elle reconnaît faire partie d'un groupe dans la région de Charleroi. L'assistante promet de stopper son activité illégale de blanchiment sous les conseils avisés de notre Consœur.

Quelques mois plus tard, notre charmante Consœur découvre sur Facebook que l'assistante dentaire continue à pratiquer des blanchiments, toujours avec des produits professionnels avec des promotions plus que déloyales et surtout des conseils erronés d'ordre bucco-dentaire donnés en direct aux visiteurs de sa page Facebook... C'en est trop, notre Consœur me contacte illico-presto pour me signaler les faits.

La CMD, dont je suis la vice-Présidente, me met aussitôt en charge de ce dossier « Exercice illégal de la profession ».

En effet, en plus de mettre en danger la santé bucco-den-

taire des patients, cette assistante manque de respect aux valeurs de notre profession. À la Chambre de Médecine Dentaire, nous ne pouvons laisser passer cela.

Je contacte une avocate et prends rendez-vous avec elle. Je lui explique sur base de documents existants, la législation sur l'utilisation des produits de blanchiment dentaire. (1)

Nous ne possédions que seuls ses noms et prénoms ; il faut donc engager un huissier pour l'identifier plus précisément. L'huissier y parvient très rapidement et nous rend compte qu'elle n'a pas de registre de commerce... Tout se fait bien entendu sans déclaration de revenus !

Entre-temps, comme si cette assistante avait senti le vent tourner, elle change sa page Facebook et son pseudo. Pas de bol pour elle, je suis un vrai Pitbull, je la retrouve et j'en informe l'avocate.

L'avocate nous prépare une mise en demeure. Avec l'accord du Conseil d'administration, la missive lui est alors envoyée.

Je suis bien entendu chargée de surveiller si cette assistante stoppe bien son activité illégale et surtout qu'elle ne renouvelle pas son expérience sous peine de sanctions plus importantes.

## LA LETTRE DE L'AVOCATE

Le 3 octobre 2022

Madame,

Je vous adresse la présente en ma qualité de conseil de l'ABSL CHAMBRE DE MÉDECINE DENTAIRE dont le siège social est situé à 1000 BRUXELLES, Avenue de la Renaissance 1, inscrite à la BCE sous le n° 0453.720.864.

Ma cliente a appris que vous réalisez des prestations de blanchiment dentaire sous la dénomination commerciale « [REDACTED] ».

Des recherches effectuées, il ressort que vous ne disposez pas des compétences pour ce faire et que vous n'êtes pas inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises.

Il faut en déduire que vous exercez illégalement vos activités et que vous n'en déclarez pas les revenus.



*Par la présente, je vous mets donc en demeure de cesser immédiatement cette pratique illicite consistant à exercer des activités de blanchiment dentaire sans être enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises sous les codes NACE correspondants, d'une part, et de supprimer votre page FACEBOOK « [REDACTED] » ainsi que toute autre page ayant vocation à proposer les services litigieux, d'autre part.*

*À défaut, ma cliente n'aura d'autre choix que de vous dénoncer auprès des autorités compétentes et d'obtenir par voie de justice la cessation de vos activités moyennant le paiement d'astreintes.*

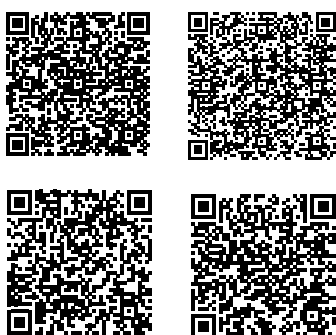
*Il n'y aura pas d'autre avertissement.*

*La présente vous est adressée sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable dans le chef de ma cliente.»*

À ce jour, la page Facebook semble avoir été supprimée.

Il aura fallu, quelques heures de recherche, quelques coups de fil, quelques échanges de mails, une visite chez l'avocate, mais cela est absolument nécessaire si nous voulons faire respecter notre profession et surtout préserver la santé bucco-dentaire de nos patients en n'interdisant tout exercice illégal de notre profession. Nous faisons cela pour vous, à la Chambre de Médecine Dentaire. ■

#### (1) QUELQUES RÉFÉRENCES



#### LA LÉGISLATION

La directive du Conseil de l'UE 2011/84/UE du 20 septembre 2011 limite l'utilisation des produits de blanchiment ou

d'éclaircissement des dents de la façon suivante :

- ▶ seuls les praticiens de l'art dentaire peuvent utiliser les produits de blanchiment et d'éclaircissement des dents contenant ou dégageant entre 0,1 % et 6 % de peroxyde d'hydrogène (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>) ;
- ▶ les produits de blanchiment et d'éclaircissement des dents contenant ou dégageant jusqu'à maximum 0,1 % de H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> sont en vente libre ;
- ▶ les produits contenant des concentrations en H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> supérieures à 6 % sont interdits comme cosmétiques ;
- ▶ ne pas utiliser chez les enfants et adolescents en dessous de 18 ans

La directive a été transposée en droit belge par l'Arrêté royal du 22.03.2012 (publié le 27.04.2012).

#### L'AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SANTÉ

Le CSS émet les recommandations suivantes (avis 8782) :

- ▶ l'éclaircissement/blanchiment des dents doit être effectué par un dentiste à l'aide d'un produit à concentration appropriée et à l'issue d'un examen dentaire et d'un diagnostic préalable ;
- ▶ les contrôles des produits ainsi que des pratiques de blanchiment / d'éclaircissement doivent être renforcés ;
- ▶ les sources de lumière utilisées pour l'activation des produits de blanchiment des dents lors des traitements doivent être commercialisées / livrées sous le statut de dispositifs médicaux uniquement ;
- ▶ il convient d'informer la population qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de preuves scientifiques permettant d'établir l'efficacité des produits dont les concentrations en H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 0,1 % ;
- ▶ toute publicité pour des produits de blanchiment présentant une teneur en H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> inférieure à 0,1 % doit être soumise à une réglementation stricte.
- ▶ des études complémentaires sont nécessaires.



# Hygiénistes bucco-dentaires. Attention aux dérives!

**La CMD est régulièrement contactée par ses membres pour signaler des dérives dans la prise en charge de patients par des hygiénistes. Il est donc utile de rappeler les limites de leur champ d'action. Voir tableau des prestations des Hygiénistes page 10.**

L'hygiéniste PEUT réaliser un détartrage supra et sous-gingival si cela s'avère nécessaire, sur prescription d'un(e) dentiste!

Faut-il le rappeler, si c'est indiqué, s'il y a du tartre présent et s'il n'y a pas une pathologie parodontale plus grave sous-jacente (parodontite)...

Dans le cas de lésions parodontales plus importantes (à partir de DPSI 3+) le détartrage sous-gingival et surfaçage radiculaire sera un acte confié par le dentiste en sa présence dans les locaux, car il nécessite une anesthésie locale.

L'hygiéniste peut aussi réaliser les radiographies d'usage si elles ont été JUSTIFIÉES et demandées PAR LE DENTISTE au préalable et en sa présence dans les locaux du cabinet (acte confié).

Cela, dans un but bien précis, ce qui nécessite une véritable interaction avec le dentiste (qui idéalement doit avoir vu le patient au préalable en vue de justifier la radiographie!), sans

quoi il risquerait d'y avoir de nouvelles dérives quant à l'usage des radiographies réalisées uniquement en vue de pouvoir les facturer!

Il semble bon de rappeler que l'hygiéniste ne peut pas de son plein gré prendre la décision d'effectuer une radiographie, d'autant plus qu'elle n'en aura pas l'usage pour son travail direct.

“ IL SEMBLE BON DE RAPPELER QUE L'HYGIÉNISTE NE PEUT PAS PRENDRE SEUL LA DÉCISION D'EFFECTUER UNE RADIOGRAPHIE

Mais là où une dérive nouvelle et grave apparaît, c'est qu'au-delà de la réalisation des radiographies, l'hygiéniste n'a AUCUN DROIT DE LES INTERPRÉTER! Or il apparaît que la pratique s'oriente effectivement dans certains cas vers

une interprétation des radiographies réalisées, avec le conseil donné d'aller consulter le dentiste ou non selon que l'hygiéniste a vu des caries sur celles-ci! Ceci constitue un délit! L'hygiéniste n'est pas médecin ni dentiste et ne peut se substituer à ce dernier.

L'hygiéniste ne peut aucunement interpréter une radiographie et donner son avis sur celles-ci. Le fait d'orienter ou non le patient vers le dentiste peut constituer un préjudice grave pour celui-ci.

En effet, toute carie visible en bouche ne se voit pas nécessairement à la radiographie, comme toute carie visible sur radiographie ne se voit pas nécessairement en bouche! Ce sont des examens complémentaires et un passage chez le dentiste reste nécessaire!

Mais bien plus encore! La profession de dentiste ne se limite pas aux seules caries! Le risque est qu'en orientant ou non le patient vers le dentiste sur base de l'avis de l'hygiéniste et de son interprétation des radiographies réalisées, celui-ci pourrait passer à côté de

Conformément à la nomenclature lors de l'examen buccal annuel si le dentiste trouve nécessaire de prendre des éléments radiodiagnostiques intrabuccaux, ces actes seront compris dans les honoraires de l'examen buccal.

Cependant, celui qui atteste un code doit avoir réalisé tous les actes et ne peut pas en déléguer même une partie. Les clichés RX doivent être pris et interprétés par le dentiste.





## Les 4 générations de la famille Nakao

Le 14 octobre, GC a fêté ses "100 ans de qualité dans le domaine dentaire" - 100<sup>e</sup> anniversaire de GC Corporation et le 50<sup>e</sup> anniversaire de GC Europe-

graves pathologies telles que des lésions des tissus mous, des infections nécessitant une antibiothérapie, une ulcération cancéreuse, des cancers, des carcinomes et autres pathologies graves. Il va sans dire que la responsabilité de l'hygiéniste serait engagée, mais aussi celle du dentiste qui aurait laissé l'hygiéniste « trier » la patientèle sans s'assurer du bien-fondé de cette sélection par un examen réalisé par ses propres soins.

L'hygiéniste ne peut en aucun cas se substituer au dentiste. Ce ne sont pas des substituts « à bas prix » des dentistes et ils ne peuvent aucunement interpréter, réaliser un diagnostic différentiel d'une lésion ou soigner d'aucune manière ! Détartre, nettoyer, ce n'est pas soigner ! L'hygiéniste ne peut pas aller au-delà !

Alors que justement, il peut être nécessaire pour le patient d'effectuer un diagnostic différentiel, de recevoir une antibiothérapie, ou un autre soin qui passerait aisément la vigilance et la connaissance de l'hygiéniste.

La position de la CMD est et reste :  
Délégation : OUI - Substitution : NON.

Et vous, votre avis ? ■



Mr. Tokumemon Mizuno



Mr. Yoshinosuke Enjo



Mr. Kiyoshi Nakao

Lors de la célébration, à Louvain le 14 octobre 2022 dans l'ancien hôtel de ville de Louvain en présence du bourgmestre M. Ridouani, et de M. Shimokawa Makita, l'ambassadeur du Japon en Belgique,

le Dr Kiyotaka Nakao, Président et CEO de GC Corporation / GC International AG, a annoncé la nouvelle vision de GC :

*"Devenir la première entreprise dentaire engagée dans la réalisation d'une société saine et durable".*

À PROPOS DE GC EUROPE

Il y a 50 ans, la branche européenne de GC

International a été établie en Belgique, en tant que premier bureau de GC en dehors du Japon.

En 1989, la première usine de GC hors du Japon a été achevée à Louvain et en 2008, le GC Europe Campus a été ouvert comme base de recherche pour améliorer la diffusion d'informations aux professionnels dentaires.

GC finance une Chaire de recherche en médecine dentaire à la KUL.

GCE, toujours à la recherche de la gestion de qualité, en 2019, a reçu la plus haute reconnaissance : EFQM Global Excellence Award.



# Journée mondiale de la santé bucco-dentaire

Le 20 mars de chaque année nous demandons au monde de s'unir pour aider à réduire la charge des maladies bucco-dentaires qui affectent les individus, les systèmes de santé et les économies partout dans le monde.



Cette journée n'a pas pour but d'avoir une bouche parfaite, mais d'avoir une bouche saine. C'est un appel qui incite les personnes à valoriser et à prendre soin de leur santé bucco-dentaire.

LE THÈME DE CETTE ANNÉE : SOYEZ FIER DE VOTRE BOUCHE.

Il faut chercher à inspirer un changement durable et positif en sensibilisant les gens au rôle vital que joue une bouche saine dans leur vie.

En 2021, nous avons encouragé l'action en nous concentrant sur l'importance de la santé bucco-dentaire pour la santé globale.

En 2022, nous avons souligné le fait qu'une bouche en mauvaise santé peut avoir de graves répercussions sur tous les aspects de la vie et qu'elle est nécessaire au bonheur et au bien-être.

En 2023, nous voulons aller plus loin dans la campagne en mettant l'accent sur l'importance de prendre soin de sa bouche à chaque étape de la vie. C'est pourquoi, nous appelons à : Être fier de sa bouche pour une vie de sourires.

QUEL EST L'OBJECTIF DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE ?

La Journée mondiale de la santé bucco-dentaire vise à donner aux gens les connaissances, les outils et la confiance nécessaires pour garantir une bonne santé bucco-dentaire.

POURQUOI LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE EST-ELLE IMPORTANTE ?

Les maladies bucco-dentaires constituent un problème de santé majeur pour de nombreux pays et ont un impact négatif sur les personnes tout au long de leur vie. Les maladies bucco-dentaires entraînent douleur et gêne, isolement social et perte de confiance en soi, et elles sont souvent liées à d'autres problèmes de santé graves. Pourtant, il n'y a aucune raison de souffrir : la plupart des affections bucco-dentaires sont largement évitables et peuvent être traitées à un stade précoce.

À QUI S'ADRESSE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ BUCCO-DENTAIRE ?

- ▶ Aux individus, pour qu'ils prennent des mesures personnelles,
- ▶ aux écoles et aux groupes de jeunes, pour organiser des activités d'apprentissage sur la santé bucco-dentaire,
- ▶ aux professionnels de la santé bucco-dentaire et à l'ensemble de la communauté des soins de santé, pour éduquer les populations qu'ils servent,
- ▶ aux gouvernements et aux décideurs politiques, pour qu'ils défendent une meilleure santé bucco-dentaire pour tous.

COMMENT S'IMPLIQUER ?

La FDI compte sur l'action individuelle dans le monde entier pour mettre en place la Journée mondiale de la santé bucco-dentaire dans chaque pays et créer un véritable mouvement mondial. Nous vous encourageons à utiliser votre expertise locale pour créer une prise de conscience et déployer la WOHD dans votre communauté. Tout ce que vous décidez de faire, quelle que soit son ampleur, contribue à améliorer la santé bucco-dentaire des populations dans le monde. ■

+ d'info ? <https://www.worldoralhealthday.org/wohd-logo-french>



**Journée Mondiale de la Santé Bucco-Dentaire**  
20 mars

# Le Congrès dentaire mondial de la FDI est de retour

**Le Congrès dentaire mondial est la manifestation phare de la FDI, une occasion unique de renforcer les liens et d'encourager la collaboration au sein de la communauté mondiale de la santé bucco-dentaire.**

Organisé au Centre international des congrès de Sydney, au cœur de la ville portuaire australienne, et accueilli par l'Association dentaire australienne, le FDIWDC23 réunira la communauté dentaire mondiale pour partager des idées, des connaissances et des expériences au cours d'un riche programme scientifique, d'une vaste exposition et de nombreuses opportunités de réseautage.

Marquez vos agendas et participez à cet événement, où vous aurez l'occasion de vous réunir et de rencontrer des leaders de la profession bucco-dentaire, et au-delà, du monde entier.

Le Congrès offre la perspective de faire progresser l'art et la science de l'odontologie en proposant un programme scientifique de premier plan, des forums interactifs et une exposition dentaire.

Il s'agit d'une plateforme exceptionnelle permettant à la profession et à l'industrie dentaires de se retrouver sous un même toit pour approfondir les relations existantes et trouver des moyens novateurs d'offrir une santé bucco-dentaire optimale aux populations du monde entier. ■

+ d'info ? [www.fdiworlddental.org](http://www.fdiworlddental.org)



UN APERÇU DU PROGRAMME  
(susceptible d'être modifié)

- ▶ **Hiding in Plain Sight: L'importance des découvertes radiographiques fortuites**  
Prof. Bill Scarfe
- ▶ **La bouche n'est pas Vegas, ce qui s'y passe n'y reste pas.**  
Prof. Purnima Kumar
- ▶ **Les aligneurs ont 25 ans ! Sont-ils matures ?**  
Dr Tony Weir
- ▶ **Seeing Around Corners - L'imagerie CT à faisceau conique dans le diagnostic/traitement endodontique**  
Dr Geoffrey Young

Suite à l'annulation de son Congrès Mondial 2022, la FDI, Fédération Dentaire Internationale, a tenu son Parlement en septembre dernier à Genève.

Pour la Belgique, la CMD était présente ainsi que nos confrères flamands de la VVT.

De nouvelles positions politiques ont été adoptées ainsi que 5 Déclarations de principes concernant

- ▶ Les matériaux de restauration bioactifs
- ▶ L'éradication du Noma
- ▶ La prévention en dentisterie sportive (mise à jour)
- ▶ Le protège-dents (mise à jour)
- ▶ Le rôle de la vaccination dans la protection de l'équipe dentaire

De plus la FDI a lancé un «Engagement pour une dentisterie durable» par lequel elle encourage les dentistes de s'engager en faveur de soins bucco-dentaires durables, conformément aux objectifs 2030 des Nations Unie. ■

## INTERNATIONAL : QUI FAIT QUOI ?

**CED** : La voix des dentistes et de la Santé bucco-dentaire en Europe depuis près de 60 ans.

La CMD, membre de la CED, représente au niveau de l'Europe les dentistes franco-phones et germanophones de Belgique.

**FDI** : La Fédération Dentaire Internationale est le principal organe représentatif de plus d'un million de dentistes à travers le monde.

La CMD est membre de la FDI et vous y représente.

**ORE** : l'Organisation Régionale Européenne conseille et assiste les associations dentaires de 38 pays membres.

La CMD y représente les dentistes franco-phones et germanophones belges.



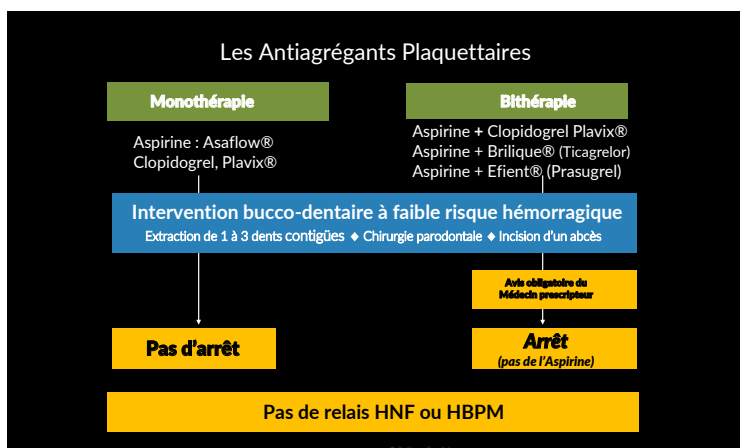
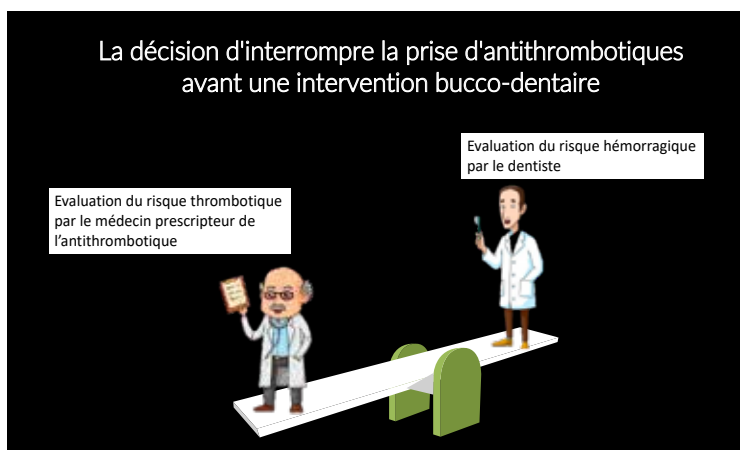
# Les soins gériatriques et les anticoagulants

Lors de son cours, donné au musée de la Médecine le 22 octobre dernier, notre confrère Simon Benoliel nous a initiés à la Dentisterie Gériatrique.

Suite à la demande des participants, le conférencier a gracieusement mis à disposition ses diapositives concernant le volet médication des personnes âgées.

En outre, ce cours ayant provoqué un grand intérêt parmi les dentistes présents, la CMD le reprend dans son programme du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

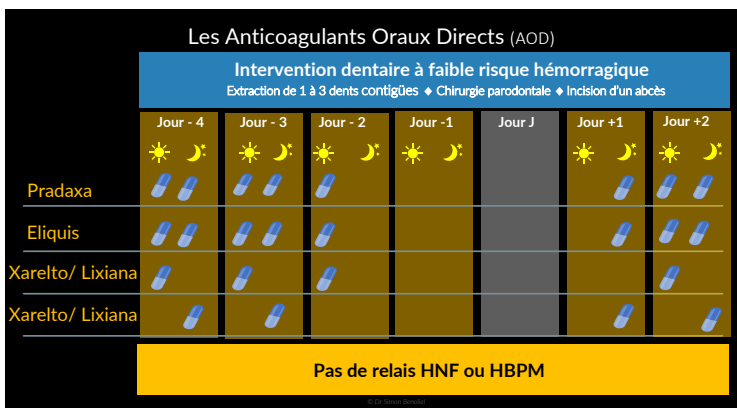
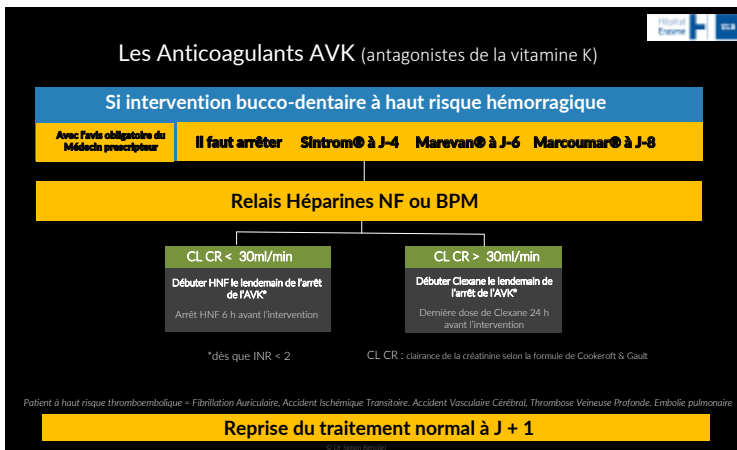
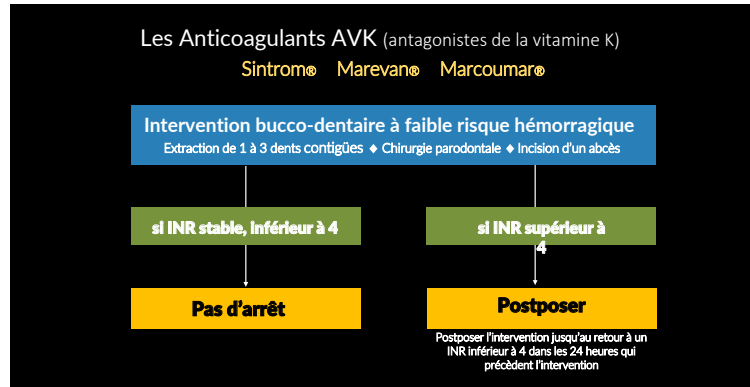
Un tout grand merci à l'orateur Simon Benoliel !



LES AVK

Les AVK sont des anticoagulants indirects, car ils entravent la synthèse des facteurs de la coagulation vitamine K-dépendants (facteurs II, VII, IX et X) Sintrom® Marevan® Marcoumar®

La notion d'INR : Prise de sang tous les 15 jours, doit se situer entre 2 et 4.



LES AOD

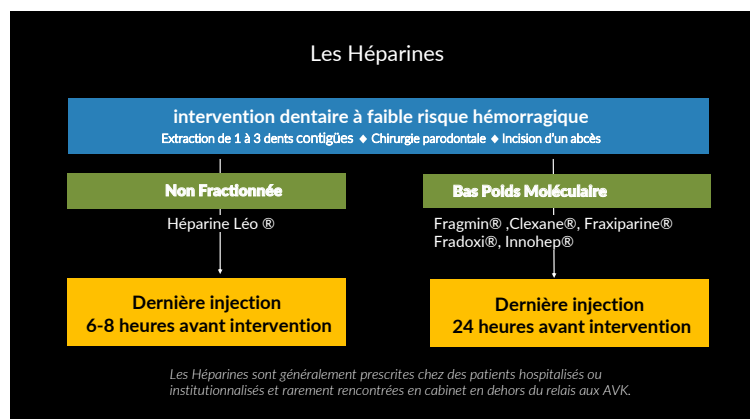
Les AOD sont des anticoagulants directs, car ils inhibent directement deux facteurs : le IIa ou le Xa. Pradaxa (Dabigatran) agit sur le facteur IIa Xarelto, Eliquis, Lixiana (Rivaroxaban, Apixaban, Édoxaban) agissent sur le Xa

La notion d'INR n'existe pas avec les AOD!

LES HÉPARINES

Les héparines combinent une activité anti IIa et une activité anti Xa.

- ▶ Les HNF héparine ont une activité anti Xa équivalente à l'activité anti IIa.
- ▶ Les HBPM ont une activité anti Xa supérieure à l'activité anti IIa. Fragmin, Clexane, Fraxiparine, Fradoxi, Innohep





# PLCI ou Épargne pension, par où commencer ?

**Booster votre pension tout en profitant d'incitants fiscaux est une combinaison gagnante. Toutefois, tous les produits ne sont pas équivalents.**

Ainsi, l'épargne-pension est encore trop souvent privilégiée, alors que la PLCI (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants) est plus avantageuse.

PLCI et épargne pension sont deux moyens de compléter votre pension légale à des conditions fiscales intéressantes. Vous pouvez cotiser pour l'un et l'autre sur une même année fiscale. Cependant, il est important de procéder dans le bon ordre pour en profiter au maximum.

## MAXIMUM DÉDUCTIBLE

Comme le montrent les montants 2022, les possibilités de versement, et de déductibilité, sont supérieures en PLCI.

► **PLCI sociale** : max **3 966,67** euros, sans dépasser 9,4 % de vos revenus professionnels nets imposables<sup>1</sup>.

**PLCI** (sans solidarité) : max **3 447,62** euros et jusqu'à 8,17 % de vos revenus nets imposables<sup>2</sup>.

► **En épargne-pension**, vous avez le choix entre 2 plafonds : **990** euros ou **1 270** euros

<sup>1</sup> Indépendants : revenus de 2019 réévalués / Salariés conventionnés : vos revenus de 2022

<sup>2</sup> Indépendants : revenus de 2019 réévalués, la PLCI n'est pas accessible aux salariés

## AVANTAGE FISCAL

Le traitement fiscal des cotisations PLCI est plus avantageux.

**PLCI : cotisations déduites de la tranche supérieure de vos revenus.**

Dès 42 370 euros de revenu annuel, vous êtes imposé à 50 %. Vous récupérez donc 50 % de votre cotisation PLCI. Et si l'on tient compte d'une taxe communale de 8 %, l'économie d'impôt atteint à 54 % de la cotisation.

Pour les indépendants, l'avantage fiscal peut se doubler d'une réduction des cotisations sociales, car ces dernières sont calculées sur le revenu diminué de la cotisation PLCI.

Au total, on estime que vous pouvez récupérer jusqu'à 62 % de votre cotisation en économie fiscale et parafiscale.

**Épargne-pension : donne lieu à une réduction d'impôt.**

Le pourcentage de réduction d'impôt dépend du montant versé : 30 % si vous optez pour un versement de 990 euros et 25 % si vous versez 1 270 euros.

## POUR RÉSUMER

|                                    | PLCI              | PLCI sociale      | Épargne-pension |         |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|---------|
| Versement maximum                  | 3 447,62 €        | 3 966,67 €        | 990 €           | 1 270 € |
| Économie fiscale                   | 50 % <sup>3</sup> | 50 % <sup>3</sup> | 30 %            | 25 %    |
| Avec taxes communales <sup>4</sup> | 54 % <sup>3</sup> | 54 % <sup>3</sup> | -               | -       |
| Économie fiscale                   | 1 861 €           | 2 142 €           | 297 €           | 317,5 € |

<sup>3</sup> Vos revenus nets imposables s'élèvent à plus de 42 370 euros

<sup>4</sup> Compte tenu d'une taxe communale de 8 %

## L'ORDRE GAGNANT

Vous épargnez et déduisez chaque année un montant plus important en PLCI, et vous en récupérez plus en économie fiscale. Les deux produits étant complémentaires, la solution optimale consiste à commencer par verser le maximum en PLCI, compte tenu de vos revenus professionnels, et ensuite à verser le maximum en épargne-pension.

Et, contrairement à une idée reçue, vous pouvez aussi profiter de la PLCI sociale si vous êtes dispensateur de soins salarié, à la condition de disposer d'un numéro INAMI et d'être conventionné.

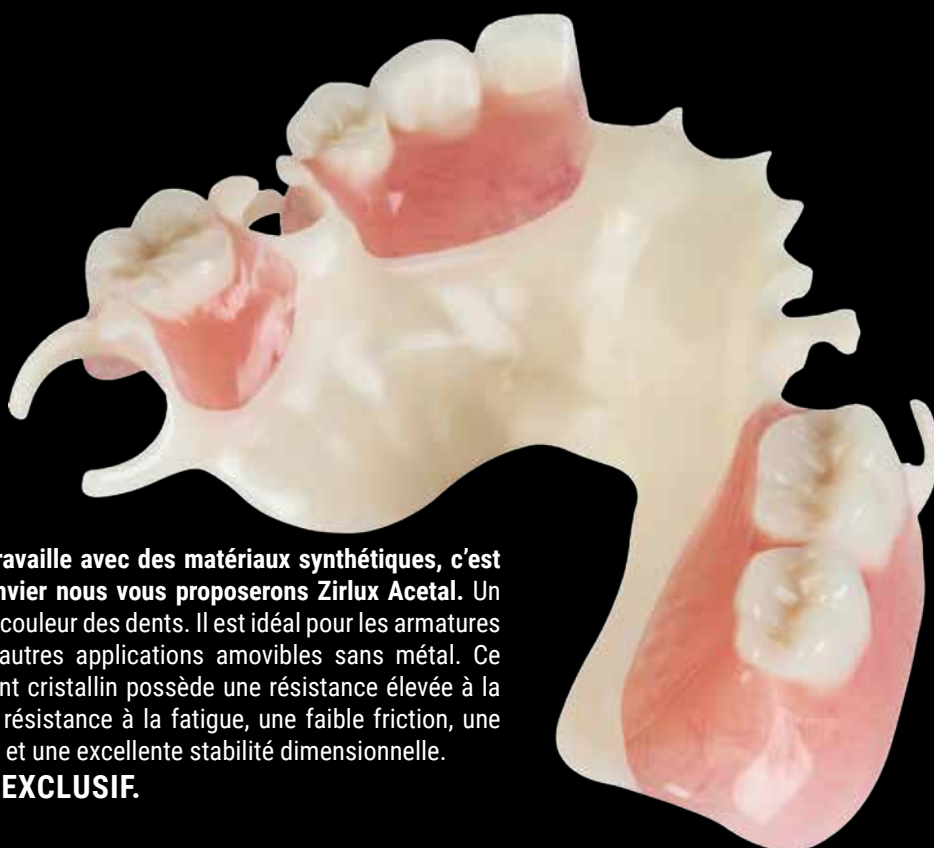
Pour savoir précisément combien vos revenus professionnels vous permettent de verser en PLCI, vous pouvez consulter le module de calcul de notre partenaire Amonis : [www.amonis.be/cotisation](http://www.amonis.be/cotisation). Ils vous renseigneront également sur les différentes formules d'optimisation fiscale et vous proposeront des conseils personnalisés ainsi qu'un bilan gratuit de votre situation. ■

+ d'info ? 0800 96 113 ou [info@amonis.be](mailto:info@amonis.be).



# ADIEU MÉTAL ADIEU CROCHETS VISIBLES

DÈS LE  
**1**  
JANVIER



Depuis 30 ans Prothetica travaille avec des matériaux synthétiques, c'est pourquoi dès le premier janvier nous vous proposerons Zirlux Acetal. Un matériau semi-flexible, de la couleur des dents. Il est idéal pour les armatures de prothèses partielles et autres applications amovibles sans métal. Ce copolymère acétal hautement cristallin possède une résistance élevée à la traction et à la flexion, une résistance à la fatigue, une faible friction, une faible absorption d'humidité et une excellente stabilité dimensionnelle.

**MADE IN BRUXELLES EXCLUSIF.**



**PRO  
THE  
TICA**  
LABORATOIRE  
DENTAIRE

by Philippe  
Vandecastelaere

02.512.00.62  
3 rue de Hal, 1190 Forest  
prothetica@skynet.be  
www.prothetica.com



Par Didier Meyer  
Fiduciaire Médicale

# Optimisation de fin d'exercice : offrez-vous un check-up fiscal!

Plus que quelques semaines et il sera déjà temps de clôturer l'année, d'en tirer le bilan, les résultats, d'envisager de nouveaux projets et objectifs. Mais aussi de déterminer l'ardoise fiscale...

Il est encore possible d'agir en prenant le pouls de l'année qui s'achève (31/12) et de faire le point sur quelques mesures et solutions de bon sens.

COMMENT ?

Préalablement, partir de ce qui est connu !

Établir une situation partielle au 30 septembre et extrapoler les derniers mois de l'exercice. Communiquer régulièrement documents et événements majeurs à votre conseil afin d'envisager une analyse objective des éléments fiscaux et parafiscaux.

Si vous exercez en nom propre ou êtes dirigeant d'entreprise, les points d'attention essentiels seront :

- ▶ Vos produits d'épargne parafiscales :
  - Pension libre complémentaire;
  - Épargne-pension;
  - Assurance vie.
- ▶ Adaptation de vos cotisations sociales.
- ▶ Opportunité de racheter vos années d'études.
- ▶ Ajustement du précompte professionnel des dirigeants.
- ▶ Prévoir un passage en société afin d'optimiser définitivement votre situation.

Si vous exercez via une société d'exploitation :

- ▶ Un scan complet de vos sources de revenus de dirigeant :
  - Rémunération directe;
  - Rémunérations alternatives;
  - Avantages en nature;
  - Indemnités diverses;
  - Engagement Individuel de Pension (EIP).

Chaque source ayant sa propre optimisation et limite, les adaptations ne doivent pas être négligées.

- ▶ Vérifier le planning des échéances d'engagements privés avec la capacité financière de la société.
- ▶ Pour les sociétés constituées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 30 avril 2021 : Vérifier que vous avez bien souscrit à l'entièreté du capital de votre société d'ici le 31/12/2022 afin de vous assurer l'avantage d'un précompte mobilier réduit sur vos dividendes.

Enfin, que vous soyez ou non en société n'oubliez pas que :

- ▶ Certains investissements vous donnent droit à une déduction majorée de 25 % (DPI) sous condition d'être neufs, amortissables et strictement professionnels. (Sauf véhicule).
- ▶ Une dernière adaptation des impôts (VAI) est possible jusqu'au 20 décembre afin d'éviter la majoration de ceux-ci. ■

Didier Meyer – Expert-comptable - Conseil fiscal - Certifié I.T.A.A. auprès de fidmed.be

**IL EST ENCORE POSSIBLE D'AGIR EN PRENANT LE POULS DE L'ANNÉE QUI S'ACHÈVE**



# Focus sur l'assurance dirigeant d'entreprise

**En tant qu'indépendant, vous avez besoin d'une assurance revenu garanti pour couvrir la perte de revenu si vous deviez tomber en incapacité de travail.**

**V**ous pouvez lier cette couverture à la pension complémentaire que vous vous constituez dans le cadre du deuxième pilier de pension (PLCI, EIP). Mais l'assurance revenu garanti a ses limites.

Pour les compenser, mieux vaut souscrire une assurance dirigeant d'entreprise. Nous vous expliquons pourquoi.

De nombreux indépendants en société se versent un salaire réduit. Les tarifs fiscaux dans l'impôt des sociétés sont en effet inférieurs à ceux de l'impôt des personnes... En outre, la société paye les frais pour, entre autres, la voiture, le téléphone et le portable de l'indépendant.



Imaginez que vous tombiez en incapacité de travail de longue durée. Au sein de votre entreprise, vous êtes la personne centrale. En votre absence, le chiffre d'affaires va considérablement baisser. Et vos propres revenus aussi. Car votre police Revenu garanti vous versera une indemnité mensuelle basée sur le salaire réduit que vous vous octroyez... C'est donc un cercle vicieux!

## LA SOLUTION : UNE ASSURANCE DIRIGEANT D'ENTREPRISE

Dans les PME ou un dirigeant ou un autre collaborateur clé joue un rôle déterminant, une incapacité de travail de longue durée peut compromettre la survie de l'entreprise.

L'incapacité de travail de cette personne clé n'arrête pas le flux des

## “ UNE ASSURANCE ASSURE JUSQU'À 80 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ENTREPRISE

factures entrantes. Les coûts réguliers continueront : frais de personnel, location de locaux, leasing de voitures, remboursement du crédit d'investissement, etc. Vous pouvez vous assurer contre ces coûts fixes en tant qu'entreprise.

La perte de chiffre d'affaires due à l'absence du dirigeant ou du collaborateur clé peut être couverte par l'assurance dirigeant d'entreprise.

L'assurance dirigeant d'entreprise est une assurance-vie individuelle que l'entreprise souscrit auprès d'une compagnie d'assurance sur la tête de son dirigeant. L'entreprise est également bénéficiaire de cette police d'assurance-vie. En cas d'incapacité du dirigeant, la société reçoit un capital ou une rente de la compagnie d'assurance.

Les primes de l'assurance dirigeant d'entreprise sont déductibles en tant que frais professionnels.

La prestation est versée à l'entreprise. Ce montant ne peut pas être versé au dirigeant. L'entreprise peut couvrir les frais fixes qui continuent à courir en cas d'incapacité de travail du dirigeant.

La prime d'assurance en cas d'incapacité de travail est de 9,25 %.

## COMMENT FONCTIONNE UNE ASSURANCE DIRIGEANT D'ENTREPRISE ?

Une assurance dirigeant d'entreprise assure jusqu'à 80 % du chiffre d'affaires de l'entreprise lorsque le dirigeant (ou le collaborateur principal) tombe en incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident. De cette façon, la continuité de l'entreprise est assurée.

L'intervention de l'assureur dépend du degré d'incapacité de travail.

- ▶ <25 % : pas d'intervention
- ▶ Entre 25 et 66 % : intervention correspondant au pourcentage exact d'incapacité de travail
- ▶ >66 % : indemnité complète

Avec l'indemnité (rente ou capital) de l'assurance dirigeant d'entreprise, la société peut payer un remplaçant temporairement ou rechercher une autre solution. La société aura ainsi également suffisamment de moyens pour continuer à payer vos frais (voiture, téléphone, portable...). La société peut déduire la prime pour l'assurance Dirigeant d'entreprise comme frais professionnels. Une indemnité éventuelle est toutefois taxée comme un revenu. La prestation est ajoutée au bénéfice de l'entreprise. ■

Source et remerciements : NN.be

# La rubrique culturelle de Marie

L'hiver approche, cette saison nous incite parfois à rester à la maison ! Mais, pourquoi ne pas, cette année, baisser le chauffage quelques heures et aller se réchauffer dans un lieu culturel ! Voici donc quelques propositions de sortie !

## Toutânkhamon, son tombeau et ses trésors

Tour & Taxis  
jusqu'au 15 janvier 2023

Une exposition intéressante et attractive qui vous plonge dans l'Égypte antique et vous offre une perspective globale de l'une des plus célèbres découvertes archéologiques majeures, à savoir la découverte du tombeau de Toutânkhamon. Après une antichambre composée de panneaux explicatifs et le visionnage d'un petit film captivant dédié à Howard Carter, vous plongerez entre autres dans la chambre funéraire, dans la chambre des trésors... où l'or et le raffinement occupent une grande place ! Certes, il ne s'agit que de répliques, mais l'illusion est parfaite ! Plus de mille objets (sceptres, coffrets, boucliers, bijoux, statuettes...), anecdotes, photographies, réalité virtuelle... le tout mis dans son contexte historique ! Mon coup de cœur, la magnifique réplique du masque funéraire de Toutânkhamon ! Une exposition pharaonique ! ■

### INFOS PRATIQUES

**Adresse :** avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles

**Horaire :** du lundi au jeudi : 10 h - 18 h, vendredi : 10 h - 19 h, week-end : 9 h - 20 h

**Prix :** 17,50 €

## Égypte. Éternelle passion

Musée royal de Mariemont  
jusqu'au 16 avril 2023

Au cœur d'un parc splendide, ce musée est connu pour la richesse de ses collections d'antiquités égyptiennes. L'Exposition : « Égypte. Éternelle passion » saura vous surprendre, car elle a pour objectif de vous plonger non pas dans ses collections archéologiques classiques, mais bien dans le phénomène de l'égyptomanie et la relation qui lie l'Occident à l'Égypte ancienne. Dans cette exposition sont présentés des costumes (un coup de cœur pour la tenue éblouissante de Monica Bellucci dans le film d'Alain Chabat Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre), des sculptures, des jouets, des bijoux, des livres, des papiers peints... Une vraie caverne d'Ali Baba qui vous montrera les influences que l'Égypte a eues et continue à avoir dans notre imaginaire et dans notre quotidien ! Une exposition pour petits et grands ! ■

### INFOS PRATIQUES

**Exposition :** visible jusqu'au 16 avril 2022

**Adresse :** Chaussée de Mariemont 100, 7140 Morlanwelz

**Horaire :** du mardi au dimanche : 10 h - 17 h

**Prix :** 8 € (Gratuit avec le Museumpass)



## L'Égypte à l'honneur en 2022 !

Cette année 2022 célèbre le bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes par Jean-François Champollion et le centenaire de la découverte du tombeau de Toutânkhamon par l'archéologue et égyptologue anglais Howard Carter. Plusieurs expositions sont organisées actuellement autour de l'Égypte en Belgique. En voici deux qui abordent d'une façon totalement différente cette thématique !

# Miradas de Mujeres

## Isabelle de Borchgrave § Frida Kahlo

Musées royaux des Beaux-Arts  
jusqu'au 12 février 2023

Vous avez une heure devant vous et vous souhaitez faire le plein de couleurs et de bonne humeur, alors n'attendez plus et foncez découvrir la petite exposition «Miradas de Mujeres - Isabelle de Borchgrave § Frida Kahlo». Vous serez surpris par la minutie avec laquelle l'artiste Isabelle de Borchgrave a reconstitué l'univers particulier de Frida Kahlo et de sa maison (Casa Azul) à l'aide d'un peu plus de 4 km de papier et de carton! Robes, tapis, végétations, bijoux... l'illusion est bluffante! Un vrai coup de cœur!

Le petit plus : Si vous êtes accompagné-e-s par des enfants ou que vous avez une âme créatrice, à la fin de l'exposition, vous trouverez un petit coin dédié à la création!

En parallèle à cet événement, le musée propose également une exposition consacrée à Picasso intitulée «Picasso & Abstraction» (jusqu'au 12.02.2023) ■



### INFOS PRATIQUES

**Exposition :** visible jusqu'au 12 février 2022

**Adresse :** Rue de la Régence 3, 1000 Bruxelles

**Horaire :** du mardi au vendredi : 10 h - 17 h, week-end : 11 h - 18 h

**Prix :** 10 € (ce billet donne aussi accès à la collection permanente)

# Collectionneuses Rothschild

## Mécènes et donatrices d'exception

La Boverie  
jusqu'au 26 février 2023

Rendez-vous à Liège pour vous plonger dans l'univers artistique de la famille Rothschild! Cette exposition met en lumière une partie des collections de neuf figures féminines d'exception de cette famille illustre. Au détour des différentes personnalités, vous vous plongerez dans leurs collections très hétéroclites et à la qualité inégale. Au programme de vos découvertes : une passionnée des manuscrits médiévaux, une autre des tableaux de la Renaissance italienne, de bijoux, de pipes et de boîtes d'allumettes ou encore l'une d'elle férue de têtes de mort...! Tout un programme! Mon petit coup de cœur pour une magnifique collection de tasses en porcelaine et bien naturellement un grand coup de cœur pour des chefs-d'œuvre réalisés par des artistes tels que Fragonard, Cézanne, Claudel ou encore Rodin! En collaboration avec le Louvre, la Boverie vous plonge, avec cette exposition, dans l'histoire du goût et du collectionnisme au fil des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

N'hésitez pas à vous rendre à cette exposition en train pour contempler l'œuvre de Daniel Buren qui colore magnifiquement la gare de Liège-Guillemins! À moins de 15 minutes à pied du musée! ■

### INFOS PRATIQUES

**Exposition :** visible jusqu'au 26 février 2022

**Adresse :** Parc de La Boverie 3, 4020 Liège

**Horaire :** du mardi au dimanche de 10 h à 18 h

**Prix :** 13 € - 10 € (avec le Museumpass)



**Marie Hanquart**  
Archéologue & historienne de l'art

Guide conférencière et animatrice culturelle, chargée des publics et des projets pédagogiques au sein de l'ASBL Arkadia.

marie.hanquart@gmail.com  
www.arkadia.be

### DES CONSEILS EN +

Autres expositions à ne pas manquer!

**Joan Miró. L'essence des choses passées et présentes** et

**Le Voyageur et son ombre** de l'artiste Xavier Noiret-Thomé au BAM à Mons (jusqu'au 8 janvier 2023)

**Sempé. Infiniment vôtre** à la Fondation Folon à La Hulpe (jusqu'au 15 janvier 2023)

**Pol Bury. Va-et-vient** au Centre de la Gravure et de l'Image imprimée à La Louvière (jusqu'au 12 mars 2023)

Je vous souhaite d'ores et déjà de joyeuses fêtes de fin d'année! Hâte de vous retrouver l'année prochaine!



# Nous, c'est votre santé financière qui nous donne le **sourire**

En 2021, Amonis a octroyé à ses membres  
un rendement global net de **4,50%**

Pour vos avantages sociaux INAMI, vos solutions de pension et vos assurances, Amonis est le partenaire exclusif de votre santé financière. En tant que société not-for-profit, sans actionnaire à rémunérer, les rendements d'Amonis profitent à ses membres. Nous sommes fiers de maintenir notre intérêt de base 2022 à **1,2%** plus participation bénéficiaire éventuelle, et d'avoir pu octroyer à nos membres un rendement global net de **4,50%** pour 2021.\*

Plus d'info au **0800 96 113** ou sur **amonis.be**

\*Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur

Amonis

votre futur mérite  
**un expert**